



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2023 - 38

MARCHE DE TRAVAUX.
REHABILITATION DE VOIRIES ET
D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DIVERS
RUE DU 8 MAI
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.
AVENANT N°2 - LOT N°2

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la décision en date du 18 juillet 2023 relative à la réhabilitation de voiries et d'enfouissement des réseaux divers – rue du 8 mai sur la commune de Dourges,

VU la décision en date du 06 septembre 2023 relative à la réhabilitation de voiries et d'enfouissement des réseaux divers – rue du 8 mai sur la commune de Dourges, Avenant n°1 – Lot 2.

DÉCIDE

Article 1 : Le présent avenant a pour objet d'ajuster le marché, lot 2, suite à un constat de chantier, à savoir, des travaux supplémentaires sur le réseau basse tension.

Il convient en effet, de mettre à niveau le ReMBT au niveau des habitations en cours de construction rue du 8 mai et la pose d'un nouveau câble de branchement de la Maison Médicale (le câble existant étant trop court pour assurer le basculement de la Maison Médicale).

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

Lot 2 : Tranchées – Réseaux divers – Eclairage Public

√ Société CITEOS sise 93 route de Béthune – 62054 SAINTE CATHERINE

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202747-20231205-2023_38-AI

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville :

Lot 1 : Le montant de l'avenant est de 3 048,17 € HT.

Le montant initial du marché étant de 149 941,97 € HT, le nouveau montant du marché est désormais de 159 751,84 €HT, soit une augmentation de 6,54 %, tous avenants confondus.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 05 décembre 2023.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 05 décembre 2023

Le Maire,

Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com